
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 novembre 2014 à 19 h
4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Monsieur Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement
Madame la conseillère Manon Gauthier, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Eve Brunet, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Winner, directeur d'arrondissement
Madame Nicole Ollivier, directrice de la culture
Madame Caroline Fisette, directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire
d'arrondissement
Madame Francine Morin, responsable du protocole et des relations publiques
Monsieur Martin Roberge, directeur des travaux publics
Monsieur Jean Cardin, directeur, direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie
municipal
Monsieur Marc-André Hernandez, chef de division, Urbanisme

CA14 210405

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi
4 novembre 2014, avec la modification suivante :

*Ajout de l'item 20.05 : Accepter le bail de location à intervenir entre l'arrondissement de Verdun
et le Centre social d'aide aux immigrants, pour l'utilisation de locaux au Bureau
d'arrondissement sur une base temporaire et exceptionnelle, pour la période du 5 novembre
2014 au 31 janvier 2015. (1146811007)*

10.01

CA14 210406

**Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 7
et 25 octobre 2014.**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des séances ordinaire du 7 octobre 2014 et extraordinaire du 25 octobre 2014 du conseil d'arrondissement de Verdun soient par les présentes considérés comme lus, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil et ils sont par les présentes approuvés.

10.02

CA14 210407

Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 30 septembre 2014, à 18 h, portant sur le projet de règlement RCA14 210005 et le projet de résolution CA14 210354.

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 30 septembre 2014, à 18 h, portant sur le projet de règlement RCA14 210005 et le projet de résolution CA14 210354, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

10.03

CA14 210408

Dépôt du procès verbal de correction relatif à la résolution CA14 210309.

La secrétaire d'arrondissement, madame Caroline Fisette, dépose en séance le procès-verbal de correction relatif à la résolution CA14 210309.

10.04

Retour sur les dernières séances du conseil d'arrondissement

Le maire et les conseillers font un retour sur les questions découlant des dernières séances du conseil d'arrondissement.

CA14 210408.1

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions débute à 19 h 25 pour se terminer à 21 h 28; 19 personnes demandent à se faire entendre et sont entendues

1. Madame Gisèle St-Ours dépose un document intitulé « État de situation concernant les moyens de transport sur Gaétan-Laberge ».
-

CA14 210409

Résolution d'appui à la modification au parcours de la ligne d'autobus 12 par la Société de transport de Montréal (STM).

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Gaétan-Laberge dans l'arrondissement de Verdun n'est actuellement desservi par aucun service d'autobus;

CONSIDÉRANT QU'on retrouve sur ce boulevard des institutions et des services essentiels à la population tels que l'Hôpital de Verdun, les résidences pour aînés Entre-deux-âges et le Sommet de la rive ainsi que l'Auditorium de Verdun tandis qu'un projet de construction d'un centre aquatique y est présentement à l'étude;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement du tracé de la ligne d'autobus 12, lequel emprunterait le boulevard Gaétan-Laberge jusqu'à la station de métro De l'Église, permettrait d'améliorer l'accès à ces services ainsi qu'aux commerces de la Promenade Wellington pour les résidents de L'Île-des-Sœurs tout en créant un lien central direct entre ces deux quartiers de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau lien soutient l'initiative « Municipalité Amie des aînés » qui vise le maintien des aînés en forme et socialement impliqués et à laquelle l'arrondissement et la Ville de Montréal adhèrent;

CONSIDÉRANT les lettres de soutien à ce réaménagement transmises par plusieurs acteurs, dont le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) du Sud-Ouest-Verdun et la Société de développement commercial (SDC) Wellington, ainsi que l'appui exprimé par la population verdunoise lors des sondages électroniques et téléphoniques effectués dans le cadre de la consultation citoyenne sur le nouveau plan stratégique de l'arrondissement;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par Le maire Jean-François Parenteau, la conseillère Manon Gauthier, le conseiller Sterling Downey, le conseiller Luc Gagnon, la conseillère Marie-Andrée Mauger, le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil d'arrondissement se prononce en faveur du réaménagement du tracé de la ligne d'autobus 12 afin qu'elle emprunte le boulevard Gaétan-Laberge jusqu'à la station de métro De l'Église, en passant devant l'urgence de l'Hôpital de Verdun;

QUE le conseil d'arrondissement demande à la STM de réaliser cette modification dans les meilleurs délais tout en cherchant à réduire au maximum les impacts pour les usagers actuels du réseau;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la STM.

10.07

CA14 210410

Autoriser une dépense maximale de 60 869,19 \$, taxes incluses, et accorder un contrat à Cité Nissan Gabriel pour l'acquisition de trois voitures Versa Note 2014 avec équipements et accessoires, aux prix et aux conditions de sa soumission, soit 60 869,19 \$, taxes incluses, conformément à l'entente-cadre numéro 941596 intervenue entre la Ville de Montréal et Cité Nissan Gabriel - CG14 0070. (1146458013)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense maximale de 60 869,19 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de trois voitures Versa Note 2014, avec équipements et accessoires;

2. D'accorder un contrat à Cité Nissan Gabriel pour l'acquisition de trois voitures Versa Note 2014 avec équipements et accessoires, aux prix et aux conditions de sa soumission soit 60 869,19 \$, taxes incluses, conformément à l'entente cadre numéro 941596;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

20.01 1146458013

CA14 210411

Autoriser une dépense maximale de 37 879,66 \$, taxes incluses, et accorder un contrat à Fortier Auto (Montréal) Ltée pour l'acquisition d'un camion Éconoline Ford 2014 avec accessoires, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 37 879,66 \$, taxes incluses, conformément à l'entente-cadre numéro 706437 intervenue entre la Ville de Montréal et Fortier Auto (Montréal) - CG12 0013. (1146458014)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense maximale de 37 879,66 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'une fourgonnette Éconoline année 2014, avec accessoires;
2. D'accorder un contrat à Fortier Auto (Montréal) Ltée pour l'acquisition d'un camion Éconoline Ford 2014 avec accessoires, au prix et aux conditions de sa soumission soit 37 879,66 \$, taxes incluses, conformément à l'entente cadre numéro 706437;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

20.02 1146458014

CA14 210412

Autoriser une dépense maximale de 293 454,82 \$, taxes incluses, et accorder un contrat à Le centre du camion Ste-Marie inc., pour la fourniture d'un châssis de camion à cabine basculante, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 59 844,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13542 (1 soumissionnaire) et accorder un contrat à Les industries Halrai inc. pour la fourniture et installation d'une boîte fermée en aluminium aménagée pour l'activité entretien des vannes, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 233 610,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13748 (3 soumissionnaires). (1146458015)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense maximale de 293 454,82 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un châssis de camion à cabine basculante et d'une boîte en aluminium aménagée pour l'activité d'entretien des vannes;
2. D'accorder un contrat à Le centre du camion Ste-Marie inc. pour la fourniture d'un châssis de camion à cabine basculante, au prix et aux conditions de sa soumission soit 59 844,49 \$, taxes incluses;
3. D'accorder un contrat à Les industries Halrai inc. pour la fourniture et l'installation d'une boîte fermée en aluminium aménagée pour l'activité d'entretien des vannes, au prix et aux conditions de sa soumission soit 233 610,33 \$, taxes incluses;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

20.03 1146458015

CA14 210413

Accorder le mandat au Centre local de développement de Verdun d'offrir des services professionnels en développement économique selon les termes et conditions de l'appel d'offres et l'offre de service déposée. Accorder la gestion des locaux situés au 4400, boulevard LaSalle afin de développer l'entrepreneuriat et le développement économique et communautaire dans l'arrondissement et accepter le projet de convention à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et le Centre local de développement de Verdun. (1146811004)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder le mandat au Centre local de développement de Verdun d'offrir des services professionnels en développement économique selon les termes et conditions de l'appel d'offres et l'offre de services déposée;
2. D'accorder la gestion des locaux situés au 4400, boulevard LaSalle, afin de développer l'entrepreneuriat et le développement économique et communautaire dans l'arrondissement;
3. ET d'accepter le projet de convention à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et le Centre local de développement de Verdun.

20.04 1146811004

CA14 210414

Accepter le bail de location à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et le Centre social d'aide aux immigrants pour l'utilisation de locaux au Bureau d'arrondissement sur une base temporaire et exceptionnelle, pour la période du 5 novembre 2014 au 31 janvier 2015. (1146811007)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le bail de location à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et le Centre social d'aide aux immigrants pour l'utilisation de locaux au Bureau d'arrondissement sur une base temporaire et exceptionnelle, pour la période du 5 novembre 2014 au 31 janvier 2015.

20.05 1146811007

CA14 210415

Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 26 septembre 2014. (1140774029)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 26 septembre 2014, tels que produits par la Division des ressources financières.

30.01 1140774029

CA14 210416

Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de septembre 2014. (1140774031)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de septembre 2014.

30.02 1140774031

CA14 210417

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de septembre 2014. (1140774030)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de septembre 2014.

30.03 1140774030

CA14 210418

Prolonger la période d'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon par l'École de cirque de Verdun pour la tenue de leurs activités du 1^{er} janvier au 31 mars 2015; octroyer une subvention, sous la forme d'une gratuité de loyer, d'une valeur de 9 097,71 \$, à l'École de cirque de Verdun. (1143461063)

CONSIDÉRANT QU'au mois de mai 2014, le Conseil d'arrondissement a accordé une compensation sous forme de gratuité de loyer pour l'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014, afin d'assurer la relance durable de l'École de cirque de Verdun;

CONSIDÉRANT QUE le début des travaux pour le réaménagement du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon est prévu, selon l'échéancier, pour le mois de mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Studio A est libre durant la période du 1er janvier au 31 mars 2015;

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. DE prolonger la période d'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon par l'École de cirque de Verdun pour la tenue de leurs activités, soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2015 et ce, à moins que les travaux débutent plus tôt et empêchent l'utilisation dudit local;
2. D'octroyer une subvention, sous la forme d'une gratuité de loyer, d'une valeur estimée à 9 097,71 \$ à cette fin;
3. La conciergerie demeure cependant sous la responsabilité du locataire.

30.04 1143461063

CA14 210419

Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, au Comité d'action de citoyennes et citoyens de Verdun (CACV) ainsi qu'à Toujours ensemble, pour l'utilisation de certains locaux à la mairie de l'arrondissement de Verdun, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas) pour la réalisation de leurs événements. (1143461061)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 347,08 \$, toutes taxes comprises, au Comité d'action des citoyennes et citoyens de Verdun (CACV) pour l'utilisation du Salon des Grands Verdunois, le jeudi 13 novembre 2014, de 18 h à 21 h 30, à l'occasion du Carrefour Intercoop ayant pour thème *La fin des conventions d'exploitation avec la SCHL*, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas);
2. D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 297,50 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme Toujours ensemble pour l'utilisation de la salle du conseil, le jeudi 6 novembre 2014, de 15 h à 20 h, à l'occasion de la soirée *Vins et fromages* organisée dans le cadre de son 35^e anniversaire, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas).

30.05 1143461061

CA14 210420

Accorder le premier versement de la contribution financière 2014 à la Maison de jeunes Le Point de Mire, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, pour un montant de 13 167,50 \$. (1143461066)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 13 167,50 \$ afin d'accorder une contribution financière à la Maison de jeunes Le Point de Mire, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014;
2. D'approuver, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, le premier versement de la contribution financière 2014, d'un montant de 13 167,50 \$, à la Maison de jeunes Le Point de Mire;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement indiqué. Le tout conditionnellement à ce que les crédits budgétaires soient disponibles au moment d'effectuer le déboursé.

30.06 1143461066

CA14 210421

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour les biens abandonnés lors des évictions ayant eu lieu entre le 13 mai et le 25 septembre 2014. (1144637007)

ATTENDU QUE nous aurons en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours, à la date prévue de la tenue de la vente aux enchères;

ATTENDU QUE le Code civil et la Charte de la Ville permettent que des biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le conseil municipal, à son assemblée de septembre 2003, a adopté la résolution numéro CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique, lesquels sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser la vente aux enchères, laquelle se tiendra le ou vers le 27 novembre 2014, des biens laissés sur la voie publique et abandonnés à la suite des évictions ayant eu lieu aux endroits suivants :

Adresse d'éviction	Date d'éviction
4704, rue de Verdun	29 juillet 2014
3288, rue de Rushbrooke	29 juillet 2014
1009, rue Godin	29 juillet 2014
1127, rue Godin	28 août 2014
539, rue Osborne	3 septembre 2014
710, rue Galt	8 septembre 2014
4150, rue Bannantyne	25 septembre 2014
707, rue Manning	13 mai 2014
148, rue Lafleur	8 juillet 2014

2. ET de retenir les services de Monsieur Marcel Sabourin, huissier, afin de procéder à la vente aux enchères.

30.07 1144637007

CA14 210422

Octroyer une subvention maximale 118 150 \$ au Centre local de développement de Verdun afin d'agir à titre de fiduciaire en matière de développement économique selon les termes et conditions énoncés dans la convention à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et l'organisme, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, renouvelable pour deux périodes d'une année additionnelle. (1146811005)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'octroyer une subvention maximale 118 150 \$ au Centre local de développement de Verdun afin d'agir à titre de fiduciaire en matière de développement économique selon les termes et conditions énoncés dans la convention à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et l'organisme, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, renouvelable pour deux périodes d'une année additionnelle.

30.08 1146811005

CA14 210423

Approuver les périodes relatives à l'utilisation du stationnement n° 34 dans le cadre du Tournoi national Atome de Verdun qui se tiendra du 19 janvier au 1^{er} février 2015. (1143461064)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver les périodes relatives à l'utilisation du stationnement n° 34 dans le cadre du Tournoi national Atome de Verdun qui se tiendra du 19 janvier au 1^{er} février 2015, comme suit :
 - du lundi 19 janvier au vendredi 23 janvier 2015, de 16 h à 23 h;
 - le samedi 24 janvier et le dimanche 25 janvier 2015, de 7 h à 23 h;
 - du lundi 26 janvier au jeudi 29 janvier 2015, de 16 h à 23 h ;
 - du vendredi 30 janvier au dimanche 1er février 2015, inclusivement, de 7 h à 23 h.
2. D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, à l'Association du Hockey mineur de Verdun, d'une valeur estimée à 20 664 \$ à cette fin.

30.09 1143461064

CA14 210424

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat dans le secteur centre-ville, sur le bâtiment situé au 4307, rue Wellington (Marché Farah). (1142959008)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.12 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne à plat au 4307, rue Wellington (Marché Farah), telle qu'elle est montrée sur les plans préparés par Joseph Néon et reçus par la Division de l'urbanisme le 20 octobre 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000858123.

40.01 1142959008

CA14 210425

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne projetante et d'une enseigne à plat hors standard dans le secteur centre-ville, sur le bâtiment situé au 4425, rue Wellington (Jeux face à face). (1142959009)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu des articles 363.12 et 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation de 2 enseignes au 4425, rue Wellington (Jeux face à face), telles qu'elles sont montrées sur les plans préparés par Stickymedia et reçus par la Division de l'urbanisme le 15 octobre 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000881366.

40.02 1142959009

CA14 210426

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne projetante dans le secteur centre-ville, sur le bâtiment situé au 4436, rue Wellington (Blackstrap BBQ). (1142959010)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.12 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne à plat au 4436, rue Wellington (Blackstrap BBQ), telle qu'elle est montrée sur les plans préparés par Mr. Sign et reçus par la Division de l'urbanisme le 15 octobre 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000885755.

40.03 1142959010

CA14 210427

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'enseignes à plat hors standard, sur le bâtiment situé au 3550, rue Wellington (Centre Pause Parents-Enfants). (1142959011)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation de 2 enseignes à plat au 3550, rue Wellington (Centre Pause Parents-Enfants) telles qu'elles sont montrées sur les plans préparés par Orange Carotte et reçus par la Division de l'urbanisme le 21 octobre 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000883939.

40.04 1142959011

CA14 210428

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat dans le secteur centre-ville, sur le bâtiment situé au 3782, rue Wellington (CLD de Verdun). (1142959014)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.12 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne à plat au 3782, rue Wellington (CLD de Verdun) telle qu'elle est montrée sur les plans préparés par Enseigne décor design et reçus par la Division de l'urbanisme le 21 octobre 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000892908.

40.05 1142959014

CA14 210429

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne en projection dans le secteur centre-ville, sur le bâtiment situé au 3870, rue Wellington (Winifred Peppertott confiserie). (1142959015)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.12 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne en projection au 3870, rue Wellington (Winifred Peppertott confiserie) telle qu'elle est montrée sur les plans préparés par EffigiArt et reçus par la Division de l'urbanisme le 16 octobre 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000896000.

40.06 1142959015

CA14 210430

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'ajout de mezzanines au bâtiment situé au 719 à 725, rue Moffat. (1143203006)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, aux fins de la délivrance du permis, les travaux d'agrandissement du bâtiment (ajout de mezzanines), tel que représenté sur les plans (révisés) de Maxime Duquette, architecte, datés du 2 septembre et (pour la feuille A102) 21 octobre 2014 – demande de permis n° 3000863762.

40.07 1143203006

CA14 210431

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 7263, rue Truman. (1143203007)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, aux fins de la délivrance du permis, les travaux d'agrandissement du bâtiment (au niveau de l'étage de combles sous toit), tels qu'ils sont représentés sur les plans révisés de Gilbert Riel, architecte, datés du 23/29 septembre 2014 – demande de permis n° 3000892936.

40.08 1143203007

CA14 210432

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'agrandissement latéral du bâtiment situé au 1229, rue Moffat. (1143203009)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, aux fins de la délivrance du permis, les travaux d'agrandissement du bâtiment (latéral de 2 étages), tels qu'ils sont représentés sur les plans révisés de Frédéric Séguin, architecte, datés du 16 octobre et déposés le 20 octobre 2014 – demande de permis n° 3000896876.

40.09 1143203009

CA14 210433

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre la modification de la verrière au-dessus de l'entrée du bâtiment situé au 2000, boulevard René-Lévesque. (1143203010)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 349 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, aux fins de la délivrance du permis, les travaux de rénovation du bâtiment (modification de la verrière au-dessus de l'entrée), tels qu'ils sont représentés sur la feuille de plan A1 de Michel Faucher, architecte, datée du 14 septembre et déposée le 29 septembre 2014 – demande de permis n° 3000763162 – avec l'exigence suivante :

- de spécifier des panneaux tympan ayant une apparence la plus près possible de celle des vitres.

40.10 1143203010

CA14 210434

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'agrandissement latéral du bâtiment situé au 1794, rue Parkdale. (1143203011)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, aux fins de la délivrance du permis, les travaux d'agrandissement du bâtiment (vestibule latéral), tels qu'ils sont représentés sur les plans révisés, préparés par Eric Laberge, technologue, datés du 6 octobre 2014 et déposés le même jour – demande de permis n° 3000895397.

40.11 1143203011

CA14 210435

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne hors standard sur auvent, sur le bâtiment situé au 7, place du Commerce, local 104 (F+F Pizza). (1142959012)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'enseignes sur auvent au 7, Place du Commerce (F+F Pizza) telles qu'elles sont montrées sur les plans préparés par Stickymedia et reçus par la Division de l'urbanisme le 16 octobre 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000884829.

40.12 1142959012

CA14 210436

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attachée au PPCMOI) déposée, afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 4 logements au coin des rues Wellington et Argyle (lot 1 438 035). (1145291006)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 11 du projet particulier adopté par résolution, en tenant compte des critères proposés, les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 4 logements préparés par Anick St-Laurent, architecte, pages A100, A110, A120, A130, A200, A210, A220, A230, A300, datées du 10 octobre 2014, estampillées et signées par la Division de l'urbanisme, le 21 octobre 2014 – demande de permis de construction numéro 3000896586.

40.13 1145291006

CA14 210437

Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements au 903 à 905 rue Rielle (lot 1 183 507). (1145291002)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 6 logements sur le lot 1 183 507, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 183 507 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 903-905, rue Rielle, est autorisée afin de permettre construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 6 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la largeur et à la superficie minimale du terrain, à la largeur minimale du bâtiment, à l'espace bâti/terrain maximal, au coefficient d'occupation au sol maximal, tous prescrits à la grille des usages et normes H02-26, et ce, pour un usage h3. Il est également permis de déroger aux articles 156, 158, 159, 160, 160.1, 163 et 184. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 60 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par le présent règlement soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

5. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 903-905, rue Rielle, existant le 4 novembre 2014 est autorisée.

6. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

9. Le bâtiment doit être de typologie contiguë.

10. La hauteur d'un bâtiment doit être de 3 étages, excluant la construction hors toit habitable sur le toit.

11. Le toit du bâtiment doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

12. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade, du mur latéral et du mur arrière, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint et le métal peint;
- b) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral mitoyen, la brique d'argile employée pour la façade;
- c) pour les balcons, le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé;

13. Une construction hors toit habitable, située au-dessus du troisième étage, est autorisée aux conditions suivantes :

- a) elle est en retrait de 3 m par rapport à tout mur donnant sur une rue publique;
- b) son toit doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

14. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

15. L'aire de stationnement doit comporter un minimum de 3 cases.

16. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

17. Les végétaux mentionnés à l'article 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Rielle;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° la brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile grise de Belden;
- 5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement et de l'aménagement paysager;
- 7° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 8° favoriser la plantation de 2 arbres feuillus d'un diamètre minimal de 80 mm dans la cour arrière;
- 9° maximiser l'éclairage naturel des logements;
- 10° favoriser une implantation de la construction hors toit minimisant les impacts sur l'ensoleillement sur les cours arrière des voisins immédiats.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

21. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé le par Labre et associés, arpenteurs-géomètres, estampillé en date du 15 août 2014 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 019 à 029, préparés le 26 septembre 2014 par Jean-François St-Onge, architecte, estampillés en date du 20 octobre 2014 par la Division de l'urbanisme.

40.14 1145291002

CA14 210438

Adoption- Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements à l'intersection des rues Wellington et Argyle. (1142600055)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 4 logements sur le lot 1 438 035, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 438 035 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 4 logements sont autorisées sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la marge avant minimale prescrite de 3 m à la grille des usages et normes H02-03. Il est également permis de déroger aux articles 83, 156, 158, 159, 160.1, 163, 200.2 et 202.2. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

3. Le bâtiment autorisé doit comprendre un maximum de 4 logements. L'aménagement et l'occupation d'un logement en sous-sol sont autorisés.
4. La marge avant minimale du côté de la rue Wellington doit être de 2 m. La marge avant minimale du côté de la rue Argyle doit être de 0 m.
5. Le toit du bâtiment doit être plat et constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tel le blanc ou le gris pâle.
6. Le toit du bâtiment doit comporter des bacs de plantation ayant un substrat permettant d'y faire croître des plantes, arbustes ou arbres, vivaces ou annuelles. La superficie totale des bacs servant à la plantation doit être d'un minimum de 6 m².
7. Les matériaux suivants sont autorisés :
 - a) pour le revêtement extérieur des façades et du mur arrière, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard et le métal peint;
 - b) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral, la brique d'argile employée pour la façade de la rue Wellington;
 - c) pour les balcons, le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé peint.
8. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.
9. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

10. Les végétaux mentionnés à l'article 9 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment visible de l'une des 2 voies publiques adjacentes au terrain;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

12. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant à son milieu;

- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

13. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine réinterprétant les caractéristiques architecturales présentes sur les rues Wellington et Argyle;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° favoriser une utilisation maximale de la maçonnerie comme revêtement pour les façades;
- 5° favoriser l'intégration des saillies du bâtiment à celle du milieu d'insertion, notamment par l'utilisation de matériau léger;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et/ou le traitement de la marquise du côté de la rue Wellington;
- 7° souligner le couronnement du bâtiment à l'aide d'un solin au niveau du parapet;
- 8° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement de l'aire de stationnement et de l'aménagement paysager;
- 9° favoriser l'utilisation d'un revêtement de couleur claire quant à l'aménagement de l'aire de stationnement;
- 10° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 11° maximiser l'éclairage naturel des logements, notamment celui du sous-sol;
- 12° favoriser la recharge des autos électriques dans la conception de l'aménagement de l'aire de stationnement;

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

14. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé le 22 avril 2014 par M. Michel Verville, arpenteur-géomètre, minute 22 209, estampillé en date du 31 juillet 2014 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 3/12 à 12/12, préparés le 20 juin 2014 par PDA architecture, estampillés en date du 31 juillet 2014 par la Division de l'urbanisme.

CA14 210439

Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington. (1143461058)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'octroyer des subventions, sous forme de gratuité, à la Société de développement commercial Wellington, comme suit :
 - d'une valeur estimée à 4 411,60 \$ (TTC) pour l'occupation du domaine public et l'utilisation des services et équipements requis dans le cadre de l'événement *Noël sur la rue Wellington* qui se tiendra entre les rues Galt et de l'Église, du 29 novembre au 21 décembre 2014;
2. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington dans le cadre de l'événement *Noël sur la rue Wellington* selon l'horaire proposé;

En vertu des règlements suivants :

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun;
 - Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.
3. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

40.16 1143461058

CA14 210440

Accorder une contribution financière, non récurrente, de 2 500 \$ à l'organisme Verdun Canin pour l'entretien du parc Champion durant l'année 2014; permettre l'installation d'un conteneur servant à l'entreposage des équipements d'entretien appartenant à l'organisme dans ledit parc; édicter les ordonnances nécessaires à cette fin ; mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour assurer les démarches et revoir le protocole d'entente. (1143461060)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 2 500 \$ afin d'accorder une contribution financière, non récurrente, au même montant à l'organisme Verdun Canin, pour l'entretien du parc à chiens Champion durant l'année 2014;
2. D'approuver le versement de 2 500 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Verdun Canin à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, s'il y a lieu;
4. DE permettre l'installation d'un conteneur servant à l'entreposage des équipements d'entretien appartenant à l'organisme à l'intérieur dudit parc, à l'endroit à déterminer avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

5. D'édicter, en vertu du Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et du Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, les ordonnances nécessaires à cette fin;
6. DE mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour assurer les démarches visées par l'article 4 et pour revoir le protocole d'entente intervenu avec l'organisme Verdun Canin afin d'y inclure, notamment, un soutien financier récurrent, pour l'entretien du parc à chiens Champion.

40.17 1143461060

CA14 210441

Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1143461062)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver, dans le cadre de l'événement visé à l'article 3.1 (Marche contre la douleur organisée par la Société de l'arthrite), la réservation de 60 espaces dans le stationnement n° 34 - Nord de l'aréna Denis-Savard au tarif *événements spéciaux*, selon la tarification en vigueur à la date de l'événement;
2. D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Nom de l'événement	Lieu(x) de réalisation	Date(s)
1) Société de l'arthrite - Marche contre la douleur	parc Arthur-Therrien et piste cyclable longeant les berges de la rue Hickson à la rue Moffat	le dimanche 7 juin 2015, de 10 h 30 à 14 h, selon le trajet suggéré

3. En vertu des règlements suivants, selon le cas :
 - Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.
 - Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.
4. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

40.18 1143461062

CA14 210442

Autoriser l'émission d'un permis de stationnement annuel gratuit à la Société Saint-Vincent de Paul - Conférence de Verdun pour un espace dans le stationnement à étages n° 38 situé au 4000, rue Ethel en l'arrondissement de Verdun. (1143461065)

CONSIDÉRANT QUE l'Arrondissement offre des espaces de stationnement gratuitement à certains organismes, notamment à Toujours ensemble et au Centre communautaire pour aînés de Verdun, dans le stationnement arrière du centre communautaire Marcel-Giroux ;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence de Verdun de la Société Saint-Vincent de Paul dessert la population verdunoise dans le cadre de ses activités, notamment par le biais de leurs banques alimentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme recherche un emplacement pour stationner son véhicule à proximité de leurs locaux situés sur la rue de l'Église, près de la rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement à étages n° 38 de la rue Ethel semble tout indiqué pour répondre aux besoins de l'organisme à peu de frais pour l'Arrondissement;

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser l'émission d'un permis de stationnement annuel gratuit à la Société Saint-Vincent de Paul - Conférence de Verdun pour un espace dans le stationnement à étages n° 38 situé au 4000, rue Ethel en l'arrondissement de Verdun.

40.19 1143461065

CA14 210443

Avis de motion - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015). (1140774027)

La conseillère Marie-Eve Brunet donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2015.

41.01 1140774027

CA14 210444

Avis de motion - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation. (1146811006)

La conseillère Manon Gauthier donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

Ledit règlement approuve le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Wellington et impose la cotisation.

41.02 1146811006

CA14 210445

Avis de motion - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015). (1140774032)

La conseillère Marie-Andrée Mauger donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015).

41.03 1140774032

CA14 210446

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009). (1140774033)

Le conseiller Luc Gagnon donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Ledit règlement vise à abroger et remplacer le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

41.04 1140774033

CA14 210447

Avis de motion -Règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun. (1142098002)

Le conseiller Pierre L'Heureux donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun.

41.05 1142098002

CA14 210448

Adoption - Règlement modifiant le règlement RCA08 210004 sur les certificats d'autorisation et d'occupation. (1142959007)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Marie-Andrée Mauger lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 7 octobre 2014, résolution CA14 210395, le règlement RCA08 210004-2 est soumis.

Ledit règlement vise à assujettir l'installation d'une boîte de dons de vêtements et autres objets à l'obtention d'un certificat d'autorisation.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Règlement RCA08 210004-2 modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

48.01 1142959007

CA14 210449

Adoption - Règlement modifiant le Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006).(1145291004)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Pierre L'Heureux lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 7 octobre 2014, résolution CA14 210393, le règlement RCA09 210006-4 est soumis.

Ledit règlement vise à faire passer le quorum requis de 5 membres à 4.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le règlement RCA09 210006-4 modifiant le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006) soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

48.02 1145291004

CA14 210450

Adoption - Règlement amendant le règlement RCA11 210002 relatif aux bibliothèques. (1112196007)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Marie-Eve Brunet lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 7 octobre 2014, résolution CA14 210396, le Règlement RCA11 210002 - 1 est soumis.

Ledit règlement vise à amender la résolution CA12 210249 afin d'actualiser et d'harmoniser le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Verdun.

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Règlement RCA11 210002 – 1 modifiant le règlement sur les bibliothèques de l'arrondissement de Verdun (RCA11 210002) soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

48.03 1112196007

CA14 210451

Adoption - Règlement modifiant le règlement RCA13 210007 sur les tarifs (exercice financier 2014). (1145291005)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Marie-Andrée Mauger lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 7 octobre 2014, résolution CA14 210394, le Règlement RCA13 210007-1 est soumis.

Ledit règlement vise à ajouter deux nouveaux tarifs relatifs à de nouvelles autorisations.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Règlement RCA13 210007-1 modifiant le règlement RCA13 210007 sur les tarifs (exercice financier 2014) soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

48.04 1145291005

CA14 210452

Documents divers. (1146798001)

SOUMIS les documents suivants:

Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant les demandes de permis suivantes:

9005-8868 Québec inc.
RESTAURANT PARTHENON
40, place du Commerce
Montréal (Québec)
H3E 1J6
Dossier : 247-957

Changement de capacité
de 1 Restaurant pour vendre
et 1 Bar sur terrasse

(Non conforme).

9005-8868 Québec inc.
RESTAURANT PARTHENON
40, place du Commerce
Montréal (Québec)
H3E 1J6
Dossier : 247-957

Changement de capacité
de 1 Bar et changement de
capacité de 1 Restaurant
pour vendre sur terrasse
(demande corrigée)

(Non conforme).

Robert Alexis Traiteur inc.
RESTAURANT ALEXIS TRAITEUR
3693, rue Wellington
Montréal (Québec)
H4G 1V1
Dossier : 3918-505

1 Restaurant pour vendre

(Non conforme).

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE lesdits documents soient reçus pour information et déposés aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

60.01 1146798001

CA14 210453

Dépôt d'un rapport de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) sur la conversion de logements en copropriétés divisées. (1140511003)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE recevoir le rapport de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises relatif à la conversion de logements en copropriétés divisées.

60.02 1140511003

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une deuxième période de questions est tenue concernant les sujets à l'ordre du jour. Une personne demande à se faire entendre et est entendue.

70.01

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 59.

70.02

JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

CAROLINE FISETTE
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT